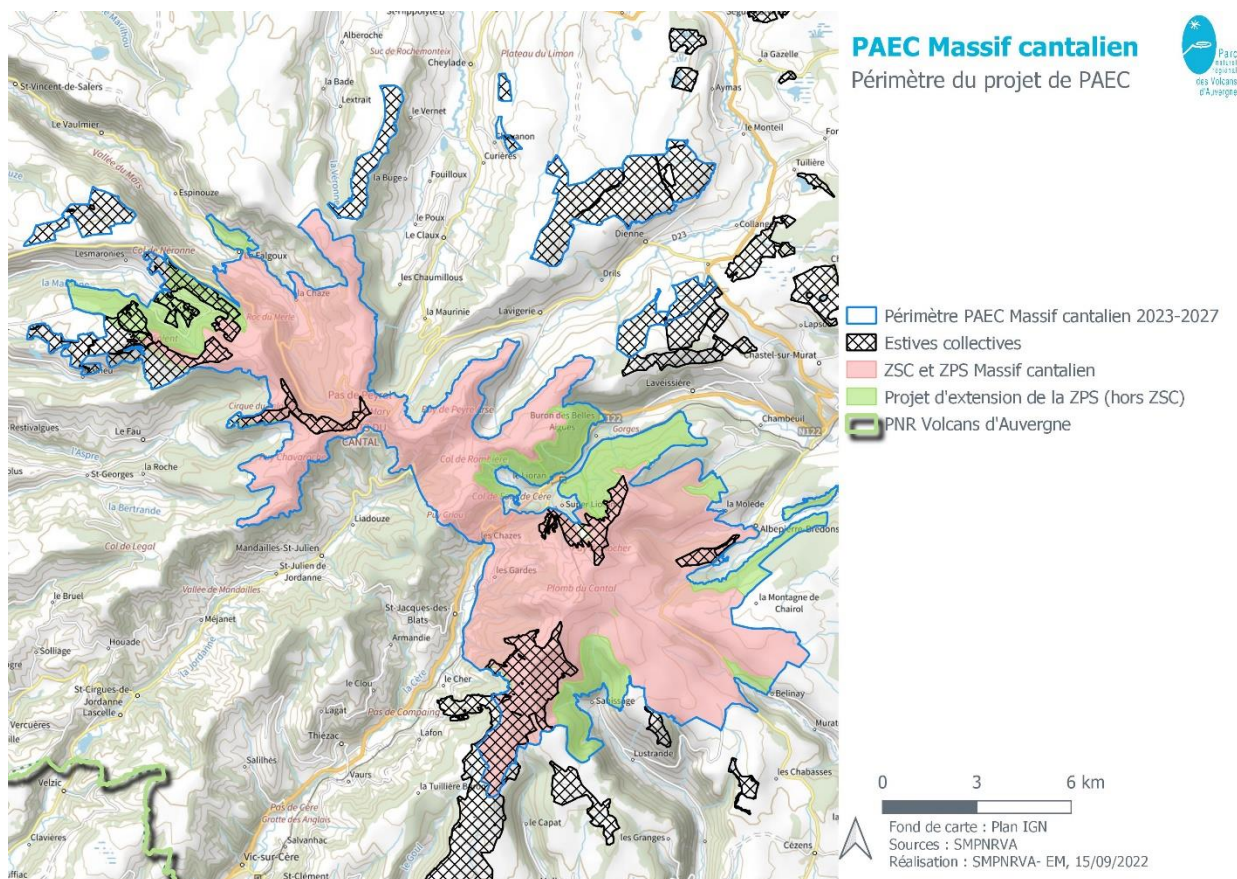


Carte 1 : Dynamiques territoriales : dispositifs de portée réglementaire et contractuelle

## 4.2 Périmètre

Le territoire agro-environnemental proposé pour le PAEC correspond aux périmètres des **sites Natura 2000** FR 8310066 « Monts et plomb du Cantal » (incluant le zonage d'extension) et FR 8301055 « Massif cantalien » et les **14 estives collectives** (3 037 ha) incluses en partie en Natura 2000 soit une superficie totale de **14 920 ha** (cf. carte 2). Il inclut une partie des sites linéaires Natura 2000 « Entre Sumène et Mars », « Vallées de la Cère et de la Jordanne », « Affluents rive droite de la Truyère ».



Carte 2 : périmètre du PAEC Massif cantalien

## 4.3 Choix des MAEC

Pour répondre aux enjeux et objectifs du PAEC « Massif cantalien » qui ont été détaillés précédemment, 6 MAEC localisées ont été sélectionnées.

N°	Fiches intervention (PSN)	MAEC	Mesures	Campagne ouverture	Co-financier UE	Montant unitaire (€/ha)
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité – Surfaces herbagères et pastorales	MAEC Biodiversité – Surfaces herbagères et pastorales	2023 - 2024	MASA	51 €
			MAEC Biodiversité – Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	2023 - 2024	MASA	72 €
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité – Préservation des zones humides	2023 - 2024	MASA	150 €
			MAEC Biodiversité – Préservation des zones humides – Amélioration de la gestion par le pâturage	2023 - 2024	MASA	201 €

70. 12	MAEC Préservation des espèces	MAEC Protection des espèces	MAEC Biodiversité – Protection des espèces niveau 2	2023 - 2024	MASA	145 €
70, 13	MAEC Maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux et DFCI	MAEC Biodiversité – DFCI – Maintien de l'ouverture des milieux	MAEC Biodiversité – Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage	2023 - 2024	MASA	204 €

Tableau 2 : liste des MAEC proposées à la contractualisation

La mesure Systèmes herbagers et pastoraux n'a pas été retenue afin de concentrer les effets attendus des MAEC sur les secteurs à enjeux identifiés.

#### 4.4 Formations proposées

Liste des formations proposées par MAEC au moyen de l'Annexe 4 du formulaire

- **Pâturage en zones humides**

Cette formation s'adresse aux éleveurs.

- **Valorisation des végétations naturelles par pâturage**

Cette formation s'adresse aux éleveurs, et plus particulièrement aux chefs d'exploitations et responsables d'estives.

- **Vers une valorisation écologique et économique des « espaces embroussaillés »**

Cette formation s'adresse aux éleveurs confrontés à des dynamiques végétales d'embroussaillage par développement d'arbustes.

Des formations communes proposées par d'autres opérateurs de PAEC tels que le SIGAL ou Saint-Flour Communauté pourront également alimenter le PAEC Massif cantalien et réciproquement. Le contenu détaillé des formations sera affiné au cours de l'animation du PAEC et notamment suite aux rencontres individuelles avec les éleveurs pour répondre à leurs attentes et aux enjeux des MAEC.

#### 4.5 Critères de priorisation

- **Premier niveau : les estives collectives.** Elles concernent de grandes surfaces d'un seul tenant (environ 1 614 ha au total) et concentrent des enjeux environnementaux (grandes surfaces d'habitats d'intérêt communautaire).
- **Deuxième niveau : type de mesure** en fonction des milieux ciblés de façon prioritaire. Les parcelles engagées dans des MAEC correspondant aux milieux jugés prioritaires seront favorisées en cas de nécessité de priorisation. L'ordre de priorité des MAEC est le suivant :
  - o 1 – « Préservation des zones humides », « préservation des zones humides et amélioration par le pâturage »
  - o 2 – « Surfaces herbagères et pastorales – amélioration par le pâturage », « surfaces herbagères et pastorales » et « protection des espèces » (qui permet un retard de fauche pour la pérennité des espèces)
  - o 3 – « Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration par le pâturage »
- **Troisième niveau : les nouveaux contractants** dont la définition est une exploitation dont le numéro pacage n'a pas été associé à une contractualisation MAEC ou MAEt depuis 2007 et dont aucun des responsables d'exploitation n'avait précédemment contractualisé de MAEC ou MAEt depuis 2007 au sein d'une autre exploitation